



5 - Administration générale

Délégations consenties à la commission permanente et au président du Conseil Général en matière de commande publique

Rapport n° CG/2011/10

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Ce rapport a pour objet le renouvellement des délégations à consentir à la commission permanente et au président du Conseil Général en matière de commande publique.

Par délibérations des 20 mars 2008, 23 mars 2009 et 14 décembre 2009, le Conseil Général a consenti à la commission permanente et au président du Conseil Général des délégations en matière de commande publique, conformément aux articles L 3121-22, L 3211-2 et L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Or l'article L 3122-7 du CGCT prévoit que les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du Conseil Général qui se tient de plein droit après le renouvellement.

En effet, la délégation étant conférée à un organe, tout renouvellement de l'assemblée, pour quelque cause que ce soit, exige la définition d'une nouvelle délégation de compétences.

De plus, il convient de reconduire les délégations données au président, devenues caduques du fait de la désignation d'un nouvel exécutif.

En conséquence, il s'agit de se prononcer sur le renouvellement éventuel des délégations à consentir en matière de commande publique, à la commission permanente d'une part, au président d'autre part, délégations dont les propositions figurent sur la liste annexée. Ce document constitue la reprise des délégations antérieurement confiées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Dans le cadre défini par les articles L 3121-22, L 3211-2 et L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Général décide

de déléguer à la commission permanente et au président du Conseil Général l'exercice des attributions dans le domaine de la commande publique énoncées sur la liste jointe en annexe.

Strasbourg, le 10/03/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL